

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2018

---

RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1300)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par

Mme Dubost, rapporteure et M. Bru, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

Après les mots :

« l'article 2 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« relative à l'état de droit a donné lieu à des interprétations convergentes de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de rappeler que la notion de l'Etat de droit à laquelle renvoie l'article 2 du Traité sur l'Union européenne a été éclairée et précisée par les interprétations de la Commission et de la CJUE.